

Conseil d'administration du 10 juillet 2015

Propositions de cadrage du recrutement pour les fonctions de recherche et d'assistance à la recherche

Situation spécifique des agents non-titulaires recrutés sur le budget recherche :

Pour les agents non titulaires recrutés sur le budget recherche, et compte tenu du caractère non pérenne des financements à l'origine de ces recrutements, l'établissement considère que ce type de contrat n'ouvre pas droit à CDIisation. Il ne peut s'agir que d'engagements temporaires dont la durée totale à l'Université ne peut atteindre 6 ans et qui n'ouvrent pas droit à CDIisation.

Afin d'encadrer et d'homogénéiser les pratiques en la matière, le projet proposé présente plusieurs grilles de rémunération correspondantes à l'ensemble des situations identifiées au sein de l'établissement qui serviront de cadre pour la fixation de la rémunération des contractuels Recherche.

Il sera admis des dérogations à ces grilles de référence lorsque la source de financement impose explicitement et obligatoirement les conditions de rémunérations (financement Région notamment)

Les différentes grilles de rémunération :

Une grille de référence pour les fonctions de recherche regroupées au sein de 3 catégories

- chercheur de haut niveau
- chercheur confirmé
- chercheur post-doc

Ces grilles sont établies en concordance avec celles des personnels statutaires : maîtres de conférences classe normale pour la grille de chercheur post doc, maître de conférences hors classe pour la grille de chercheur confirmé, professeur des universités de 1ère classe et Directeur de recherche CNRS pour la grille de chercheur de haut niveau.

Une grille de référence pour les doctorants contractuels :

Le niveau 1 de rémunération correspond aux fonctions de recherche exercées dans le cadre d'un contrat de doctorant contractuel.

Le niveau 2 de rémunération correspond aux fonctions de recherche associées à l'exercice d'une activité complémentaire (enseignement, valorisation de la recherche, diffusion de l'information scientifique ou missions d'expertise).



Une grille de référence pour les fonctions d'assistance à la recherche :

La grille de rémunération est établie par référence à celle utilisée par le CNRS, afin de ne pas créer de disparité entre les agents non titulaires d'une même unité de recherche relevant d'employeurs publics différents.

La durée de contrat ne peut excéder celle de la convention de recherche pour l'exécution de laquelle le recrutement est opéré. La convention doit être jointe à toute demande de recrutement.

Les recrutements au-delà de la première tranche et/ou si les conditions de diplôme ne sont pas remplies seront soumis à l'étude préalable du Vice-Président de la Commission de la Recherche et de la DRH. L'analyse du dossier de candidature portera notamment sur l'expérience du candidat sur des fonctions similaires.

Vacations étudiantes pour les missions courtes d'appui à la Recherche :

Un cadrage des rémunérations en vacations est proposé, principalement à destination des étudiants, recrutés pour aider à l'organisation d'un colloque. Il s'agit de contrats très courts : quelques heures ou quelques jours.

Ces mesures s'appliqueraient pour tous les recrutements débutant au 1^{er} septembre 2015.